

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 OCTOBRE 2005

Etaient présents M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT – Mme BOKAN - MM. RAPAILLE
:
- GERVAIS - Mme DULAC - MM. BISCH - BORDIER - HOUILLON
- Mmes KEULEN - BONAMY M. POULTEAU - Mme MERCIER - M.
BESCO - Mme TESTU M. TANCEREL - Mmes TAMMAM - M.
JULIEN-LABRUYERE M. DELMAS

Absent ayant donné pouvoir : Mme CAGNET (pouvoir à M. GERVAIS)
Mme BRISSON (pouvoir à M. RAPAILLE)
Mme PIERRE (Pouvoir à Mme TESTU)
Mme STRIOLO (pouvoir à M. BESCO)
M. MARTIN MOULINNEUF (pouvoir à Mme KEULEN)
M. DUPREY (pouvoir à M. TANCEREL)
M. RIVAILLIER (pouvoir à M. JULIEN-LABRUYERE)
Mme JOUHANEAU (pouvoir à M. DELMAS)

Absent : Mme MARION – M. BEAUVAL

Secrétaire de Séance : M. Jean-François POULTEAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2005

M. le Maire n'ayant reçu aucune remarque, le compte rendu est adopté par :

24 voix Pour et 2 voix Contre

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS CULTURELS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

M. BORDIER expose que dans le cadre du projet culturel d'agglomération, le Conseil d'agglomération a décidé de l'attribution à la commune de Magny-les-Hameaux d'une aide à l'accueil des publics pour favoriser la fréquentation des équipements culturels par les habitants les plus éloignés de la culture.

Cette aide est incluse dans la dotation fixée chaque année et attribuée sous forme de fonds de concours au fonctionnement de l'Estaminet. Elle complète donc le soutien alloué plus généralement aux activités artistiques et culturelles de l'Estaminet.

Ses objectifs spécifiques en sont :

- L'élargissement des publics,
- L'accès des jeunes à la pratique culturelle,
- Le développement d'actions culturelles et de formation des publics,
- Le développement des synergies de programmation autour des résidences d'artistes,
- Le développement des partenariats en réseau avec les acteurs culturels du territoire,

- Le développement des dispositifs de coopération favorisant l'accès du public à l'offre culturelle.

Montant de la subvention :

Le conseil d'agglomération dans ses séances des 24/03/ et 19/05 a délibéré sur les montants et modalités de versement de cette aide qui se monte à 8 302€ inclus dans le montant de l'aide globale pour l'équipement fixé à 138 000 €

Bilan et évaluation

La Commune s'engage à communiquer à la Communauté d'agglomération

- Un extrait du compte administratif précisant le budget consacré par la Commune à l'équipement
- Un budget prévisionnel pour l'année à venir
- Le programme des activités artistiques
- Un bilan détaillé au regard des objectifs fixés

Au terme de la convention, la réalisation des objectifs fera l'objet d'une évaluation globale conjointe.

Cela ne change en rien le montant de la subvention, c'est uniquement pour harmoniser et redéfinir les objectifs culturels de la Communauté d'Agglomération.

M. DELMAS : « la convention couvre t-elle les 138 000 € ou les 8 302 € ?

M. BORDIER : « elle couvre les 138 000 €, mais ce sont les 8 302 € qui seront rediscutés si on ne répond pas aux objectifs. »

M. RAPAILLE : « les 8 302 € couvre la partie variable, mais la convention ne parle pas des 138 000 €. Il est dommage que cette somme ait été revue à la baisse et soit la base de cette nouvelle convention. »

M. DELMAS : « il n'y a rien qui couvre la différence (138 000 € - 8 302 €) »

M. HOUILLON entre en séance.

M. LE MAIRE : « je propose de prendre cette délibération, s'il y a une difficulté au niveau de la convention, on rediscutera les termes de la convention. »

M. DELMAS : « ce n'est pas clair dans la convention. L'article 3 précise que la subvention est répartie en deux parties distinctes, sans préciser le pourcentage alloué à chacune des parties. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS AU 15 JUILLET 2005

M. LE MAIRE expose que, suite à des réussites à des concours, et à des mutations, la filière administrative peut être modifiée comme suit :

- Le nombre d'Adjoints administratifs passerait de 6 à 8 (2 réussites au concours d'adjoint)
- Le nombre d'Attachés de 4 à 3 (départ d'un attaché remplacé par 1 agent de maîtrise)
- Le nombre d'Agents administratifs de 9 à 8 (un agent administratif relève du tableau des effectifs du service culturel)

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs des Services Administratifs comme suit :

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants
4 Attachés	3 Attachés
1 Rédacteur	1 Rédacteur
3 Adjoints Administratifs principaux 1 ^{ère} classe	3 Adjoints Administratifs principaux 1 ^{ère} classe
3 Adjoints Administratifs principaux 2 ^{ème} classe	3 Adjoints Administratifs principaux 2 ^{ème} classe
6 Adjoints Administratifs	8 Adjoints Administratifs
2 Agents Administratifs qualifiés	8 Agents Administratifs
9 Agents Administratifs	1 responsable Service communication
1 responsable Service communication	1 Chargé de Communication
1 Chargé de Communication	1 Chef de Projet
1 Chef de Projet	1 Agent de Développement local
1 Agent de Développement local	

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES
AU 1^{ER} JUILLET 2005

M. LE MAIRE expose qu'un Agent de Maîtrise principal peut être nommé contrôleur étant inscrit sur la liste d'aptitude.

Il est proposé de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Ancien tableau	Nouveau tableau
3 Ingénieurs Subdivisionnaires	3 Ingénieurs Subdivisionnaires
1 Contrôleur Principal	1 Contrôleur Principal
1 Contrôleur	2 Contrôleurs
1 Agent de Maîtrise Principal	2 Agents de Maîtrise Qualifiés
2 Agents de Maîtrise Qualifiés	1 Agent de Maîtrise
1 Agent de Maîtrise	1 Agent Technique Chef
1 Agent Technique Chef	2 Agents Techniques Principaux
2 Agents Techniques Principaux	3 Agents Techniques
3 Agents Techniques	9 Agents d'Entretien Qualifiés
9 Agents d'Entretien Qualifiés	11 Agents d'Entretien
11 Agents d'Entretien	1 Chef de Garage Principal
1 Chef de Garage Principal	4 Conducteurs Spécialisés 1 ^{er} niveau
4 Conducteurs Spécialisés 1 ^{er} niveau	<i>Agents à temps non complet (50 % du temps réglementaire)</i>
<i>Agents à temps non complet (50 % du temps réglementaire)</i>	2 Agents d'Entretien
2 Agents d'Entretien	

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CULTUREL ET CAFE-CULTURE AU 1^{er} NOVEMBRE 2005

M. LE MAIRE expose que le Directeur du Service Culturel est parti en juillet et son remplaçant a le grade d'Agent de Maîtrise qualifié.

M. POULTEAU demande une explication sur le tableau des effectifs du service culturel et café-culture.

M. LE MAIRE répond qu'il y a un glissement d'une catégorie à une autre, et d'un changement de grade.

Il est proposé de compléter ainsi le tableau des effectifs.

Ancien tableau	Nouveau tableau
-----------------------	------------------------

1 chargé de Mission (Directeur du Café-Culture)	1 chargé de Mission (Directeur du Café-Culture)
1 Agent technique principal	1 Agent de maîtrise qualifié
Agents à temps non complet :	1 Agent technique principal
1 musicien encadrant (101 h/mois)	1 Agent administratif qualifié
	Agents à temps non complet :
	1 musicien encadrant (101 h/mois)

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE ANIMATION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2005

M. LE MAIRE expose qu'un Agent d'Animation est parti, il est proposé de le remplacer par un animateur et de modifier le tableau des effectifs de la filière animation.

M. DELMAS : « il y a un poste d'animation ouvert qui est déjà pourvu. A-t-on fait paraître une annonce ? »

M. BORDIER : « L'annonce est parue dans les gazettes, on a dû remplacer quelqu'un qui est parti. »

M. DELMAS : « on n'a pas voté le poste vacant. »

M. BORDIER : « on passe d'un Agent d'Animation à un Animateur. »

M. LE VOT : « si le Conseil Municipal décide de ne pas créer le poste, on ne recrute pas. »

M. BORDIER : « il ne faut pas confondre grade et fonction ».

M. LE MAIRE : « c'est également vrai pour le Directeur des Affaires Culturelles, la personne retenue n'avait pas le grade d'Attaché, c'est pour cela que l'on passe une délibération au Conseil Municipal ».

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la filière Animation comme suit :

Ancien tableau	Nouveau tableau
4 Animateurs	5 Animateurs
4 Adjoints d'Animation	4 Adjoints d'Animation
2 Agents d'animation	1 Agent d'animation

<i>Agents à temps non complet</i>	<i>Agents à temps non complet</i>
<i>(80 % du temps réglementaire) :</i>	<i>(80 % du temps réglementaire) :</i>
1 Agent d'animation	1 Agent d'animation

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions**

M. BORDIER quitte la séance et donne pouvoir à M. LE VOT.

RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2004 DU SICTOM

M. LE VOT informe que le Sictom de Rambouillet, auquel est adhérente la Commune de Magny les Hameaux, a transmis par courrier en date du 21 septembre 2005 son rapport d'activité pour l'année 2004 ainsi que le compte administratif de la même année.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ces documents doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité et du compte administratif de l'année 2004 du Sictom de Rambouillet.

Le rapport d'activités est un peu plus complet que les années passées. Sur le plan financier, le rapport est très succinct, notamment par comparaison avec les autres syndicats.

Le Président du SITREVA a fait beaucoup de communication sur l'avenant 9, mais cela représente 7 euros/personne/an d'économies. Avec la signature de cet avenant, il n'y a plus rien qui s'oppose à ce que la sortie de Magny soit présentée au Comité Syndical.

La délibération prend acte que le rapport a bien été présenté.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions.**

ADMISSION EN NON VALEUR

M. RAPAILLE rappelle qu'au vu des états transmis des titres non recouverts de Madame le Receveur relatifs aux taxes et produits irrécouvrables, et après toutes les démarches faites, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur lesdits titres pour un montant de 497.19 €

Cependant, la délibération du Conseil Municipal, statuant sur l'admission en non valeur n'étant pas péremptoire, elle ne met pas d'obstacles à l'exercice de poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Ces sommes sont les suivantes :

- Année 2001

Mise en fourrière d'un véhicule

Montant : 198.18 €

Un impayé de restauration

Montant : 17.32 €

- Année 2002

Impayés de restauration pour 281.69 €

L'admission en non valeur ne stoppe pas les poursuites du Trésor Public mais permet d'apurer les comptes de recettes.

M. RAPAILLE remercie la régie municipale et Mme le Receveur pour le bon suivi, ce qui permet de limiter le recouvrement en non valeur.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions.**

INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. RAPAILLE rappelle que les communes qui assurent le service d'enlèvement des ordures ménagères peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à condition de le demander avant le 15 octobre pour l'année suivante.

La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires civils et militaires.

Les exonérations : les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par certaines collectivités publiques et affectés à un service public, ainsi que les locaux non desservis par le service de ramassage des ordures.

Les communes fixeront le taux et non plus le produit conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2005.

Pour information

Pour l'année 2004, la base retenue par les services fiscaux était de 10 369 060 €

Le produit égal à 1 265 025 € soit un taux de 12.20%

Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer la taxe d'enlèvement pour les ordures ménagères pour l'année 2006.

Cette taxe ne sera pas modulée et sera la même sur tout le territoire de la commune.

M. LE VOT fait remarquer que la délibération sera caduque si la commune de Magny les Hameaux ne sort pas du SICTOM (c'est-à-dire n'a pas la compétence ordures ménagères).

Le taux actuel de 13 % est approximatif, la commune n'ayant pas eu les renseignements fiscaux. En 2004, il était de 12.20 %.

M. JULIEN LABRUYERE : « l'éventuelle sortie du SICTOM sera le 1^{er} Janvier 2006. Si on sort en cours d'année, cette participation sera-t-elle au prorata des mois passés ? »

M. LE VOT : « avant le Budget, on vote le taux, le SICTOM enverra la facture. Si c'est après le budget, c'est le SICTOM qui nous remboursera. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. RAPAILLE expose qu'il est nécessaire de réajuster des comptes budgétaires et de rajouter au budget d'investissement un montant de 7 494.92 € et au budget fonctionnement 199 451.72 €.

En investissement, il s'agit essentiellement de sorties d'actif (un véhicule vendu et des commerces du Buisson détruits) qui donnent lieu à des écritures comptables.

En fonctionnement, il convient de rajouter des crédits au chapitre 012 (charges salariales) pour tenir compte de plusieurs facteurs :

- 1) les arrêts de travail (qui font l'objet de recettes prévues en recettes au budget)
- 2) la revalorisation du SMIC
- 3) la revalorisation du traitement minimal de la fonction publique qui a été relevé de l'indice majoré 263 à l'indice majoré 275 soit 12 points d'indice
- 4) le projet de décret sur la refonte des échelles indiciaires de la catégorie C qui doit intervenir au 1^{er} octobre prochain.

Des crédits sont également nécessaires pour

- des frais de ravalement des appartements de la ville au square des Genets
- des crédits insuffisants pour des frais d'annonces

Ces dépenses sont équilibrées avec des recettes supplémentaires de la taxe additionnelle des droits de mutation, un remboursement de l'URSSAF et un complément de la dotation de solidarité communautaire

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

23 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AUX DEPENSES DE TRANSPORTS

SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX POUR LES ANNEES 2005/2006 – 2006/2007

M. LE MAIRE rappelle que l'arrêté préfectoral n° C05-125 du 30 Juin 2005 autorise les circuits spéciaux scolaires sur la commune de Magny les Hameaux pour l'année 2005/2006.

La circulaire du 21 juin 2005 du Président du Conseil Général concerne la signature d'une convention fixant les modalités de versement de la participation du Département des Yvelines aux dépenses de transports sur circuits spéciaux pour l'année scolaire 2005/2006 et est renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008.

Le transport scolaire des circuits spéciaux concerne les enfants des hameaux pour les enfants scolarisés sur les écoles Rosa Bonheur et J.B. Corot/A.Samain ainsi que pour le Collège A. Einstein.

Le fonctionnement est organisé aux heures d'ouverture et de fermeture du lundi au samedi midi.

Historique : année scolaire 2004/2005 :

Total des factures : 55 545.63 euros

Subvention Conseil Général : 26 %

Subvention Inspection Académique : 49 %

Part commune : 25 %

Nombre d'enfants transportés : 6 enfants de Maternelle

25 enfants de Primaire, 14 enfants de Collège

En ce qui concerne l'année scolaire 2005/2006, l'Inspection Académique ainsi que le Conseil Général ont décidé de reconduire leur taux de participation en matière de transport scolaire (Information par circulaire du 21 Juin 2005 du Président du Conseil Général).

M. JULIEN LABRUYERE : « c'est quel que soit le nombre d'enfants ? »

M. LE MAIRE : « oui, mais il ne faudrait pas que cet effectif chute. »

M. BISCH : « je souhaite qu'on fasse figurer sur la délibération la présence de personnel communal accompagnant les enfants. C'est un coût pour la collectivité. »

M. DELMAS : « je ne vois pas apparaître le taux indiqué. »

M. LE MAIRE : « c'est une convention type. »

M. LE VOT : « ce n'est pas un pourcentage, c'est en fonction du nombre d'enfants. »

M. RAPAILLE rappelle qu'en 2005, la subvention était de 36 000 €.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

REMUNERATION DES INSTITUTEURS ENCADRANT LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

M. LE MAIRE informe que la circulaire du 18 Juillet 2005 de l'Inspecteur d'Académie propose de fixer le taux journalier de rémunération des Instituteurs qui partent en classes de découverte à hauteur de 23.03 € pour l'année 2005/2006 (rappel : 22.07 € en 2004/2005).

Il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **26 voix Pour et 1 Abstention**.

MONTANT DE LA PARTICIPATION AU MINI-SEJOUR ORGANISE A STRASBOURG

Mme DULAC informe que ce séjour a été organisé pour la première fois en 2004 pour des jeunes de 15 à 17 ans. Ce projet intéresse aujourd'hui des jeunes de 12 à 14 ans qui ont sollicité le service jeunesse pour l'organiser.

Les activités effectuées seront les suivantes : visite du parlement européen, rencontre avec un service jeunesse local, ainsi que visite de la ville et marché de Noël.

L'hébergement s'effectuera en auberge de jeunesse. L'encadrement est assuré par 2 animateurs(trices) du service jeunesse.

Le transport aller / retour s'effectue avec le minibus communal. Le coût de ce week-end pour la commune est de 128 € par jeune, hors masse salariale.

DEPENSES		RECETTES	
- Hébergement en auberge de jeunesse 7 jeunes + 2 adultes	370	- Participation financière des jeunes. Moyenne selon quotients	425
- Carburant	120		475
- péage	60	participation de la commune	
- Repas	250		
- Activités	100		
Total	900	Total	900

Le montant de la participation par personne pour ce week-end sera fixé selon les quotients ci-dessous :

catégorie	week-end
Tarif A et B	65 €
Tarif C et D	55 €
Tarif E et F	45 €

M. DELMAS : « il y a deux adultes encadrants pour 7 jeunes ? »

Mme DULAC : « il y a 9 places dans le minibus, 1 animateur conduit, il en faut un autre pour l'encadrement. De plus les chauffeurs peuvent se relayer. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION ANNUELE A CAP ADOS

Mme DULAC rappelle que faire partie d'une structure d'animation est une démarche constructive pour un jeune, qui sous entend une implication dans la vie de cette structure.

Avoir une carte de Cap Ados (service Jeunesse), c'est accepter le règlement et le fonctionnement des activités et accueils donc, respecter un certain nombre de règles. C'est aussi avoir accès aux éléments suivants : pouvoir participer aux temps d'accueil, aux projets élaborés par les jeunes et les animateurs, et aux activités diverses.

L'accès aux informations pratiques (Bafa, santé, loisirs...) reste quant à lui totalement anonyme et gratuit.

Cette formule d'inscription est renouvelée pour la seconde année. La saison dernière, nous avons compté précisément 100 inscrits à Cap Ados. Cette inscription est assortie d'un règlement complet, expliquant le fonctionnement de « Cap Ados » au jeune, et d'une charte, signée par le jeune, l'engageant à avoir un comportement respectueux...

Il est proposé de maintenir l'inscription à CAP ADOS au même montant que la saison 2004/2005, soit 5€.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

TARIF DU STAGE DU CENTRE D'INITIATION AU SPORT ORGANISE DU 24 AU 28 OCTOBRE 2005

M. HOUILLON rappelle que, dans le cadre de ses activités régulières, le Centre d'Initiation aux Sports organise pendant les petites vacances scolaires des stages sportifs.

Le stage est ouvert pour 30 enfants, il sera encadré par 3 éducateurs sportifs du service des sports, et se déroulera dans un des gymnases de Magny-les-Hameaux.

Le budget est le suivant :

Dépenses	€	Recettes	€
Sortie accrobranche	426	Participation familles (30 x 13 €)	390
Autocar ½ journée	300		
		Participation commune	336
	726		726

Le montant de la participation par enfant pour ce stage est fixé à 13 euros.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

TARIF DE LA CONVENTION FITNESS DU 27 NOVEMBRE 2005

M. HOUILLON expose qu'il s'agit de reconduire un projet déjà mené durant la saison 2004.

Les objectifs : proposer une journée de découverte sportive aux pratiquants magnycois, valoriser les activités de gymnastique d'entretien pratiquées à Magny-les-Hameaux, et créer une animation sportive ouverte à tous, y compris aux non magnycois.

Différents cours sont proposés dans la journée, comme par exemple : gym tonic, Low Impact, step, modern jazz, danse salsa et techno, body bar.....

Il est possible, comme les années précédentes, que ces journées soient organisées en partenariat avec la MJC, qui dispense également des cours de fitness dans l'année.

Le budget est le suivant :

Dépenses	€	Recettes	€
Boissons / barres énergétiques	80		
lots	300	Participations 40 personnes	560
Rémunération intervenants	216	Participation commune	36
	596		596

Le montant de la participation pour ces stages est fixé comme suit :

	Magnycois	Non Magnycois
½ journée	8 €	10 €
Journée	12 €	16 €

M. DELMAS : « la participation de la commune est « très symbolique » »

M. HOUILLON : « c'est un sport loisir qui permet une découverte. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX »

M. BISCH expose que le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques promulgué par la loi sur l'eau du 3 juillet 1992.

Il doit répondre aux principes de gestion équilibrée de la ressource et des usages, en fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eaux superficielles et souterraines.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) présente le projet aux collectivités :

Elle est l'organe de concertation entre :

- Les élus locaux
- Les usagers de l'eau
- Les services de l'Etat

Les enjeux du SAGE sont déclinés en objectifs, formulés soit par une affirmation soit par une carte d'objectifs à atteindre pour améliorer la situation existante.

- L'enjeu majeur de la gestion de l'eau sur le territoire Orge-Yvette, est la Restauration et la protection des milieux naturels liés à l'eau.
- 2^{ème} enjeu : la maîtrise des sources de pollution
- 3^{ème} enjeu : la gestion du risque d'inondation

Il convient à ce jour de délibérer pour donner un avis sur le projet de mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette.

En assainissement : M. BISCH fait remarquer qu'avec la mise en place du réseau d'assainissement séparatif, Magny voit diminuer ses sources de pollution en particulier au niveau de la Mérantaise.

En eau potable, sur le territoire Orge/Yvette, la plupart des communes sont alimentées en eau potable par la Seine, sauf Magny et Elancourt qui sont alimentées par le forage des Abîmes. De ce fait, l'ensemble des recommandations ne nous sont pas applicables.

M. BESCO : « quel est la suite et l'impact pour la commune ? »

M. BISCH : « Magny les Hameaux sera en séparatif en totalité dans un ou deux ans. Il y a une convention accompagnée de fiches thématiques pour la remise en état des réseaux et son entretien. On doit vérifier les rejets des eaux, leurs qualités, pluviales et usées dans les bons réseaux. »

M. JULIEN LABRUYERE : « on parle d'un projet d'un schéma qui devient opposable au tiers, il y a une durée de vie ? »

M. BISCH : « il est mis en place et doit être adopté pour le 31 Décembre, inclus dans les PLU et il sera certainement revu lors du renouvellement du SDAGE en 2009 (Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux) »

M. POULTEAU : « le projet SAGE est voté par qui ? »

M. BISCH : « le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), pour être applicable, doit être voté par la CLE (Commission Locale de l'Eau) représentée en 3 collèges par des Elus du Bassin/de la Région, des associations et des représentants de l'Etat, ensuite il fera l'objet d'un arrêté des préfetures des deux départements. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 2 Abstentions.

PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS : TENNIS COUVERTS, ATELIERS MUNICIPAUX, LOCAUX ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

M. LE VOT rappelle que dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'équipements publics, certaines opérations concernant la commune ont fait l'objet d'études avancées.

1. Construction de tennis couverts et d'un club house

La priorité accordée à l'accès à une pratique sportive pour le plus grand nombre est à la base de la politique de réalisation d'équipements sportifs dans la commune.

L'opération d'aménagement du parc « Jacques Anquetil » vise à :

- apporter une réponse à la demande spécifique du tennis club de Magny-Les-Hameaux ;
- d'inscrire les équipements dans les conditions d'homologation fédérale et
- d'adopter une démarche Haute Qualité Environnementale

Le programme de l'opération comprend :

- la création de deux courts de tennis couverts, d'un club house, d'un sas de distribution et de locaux techniques d'environ 1600 m² SU ;
- l'aménagement et la création de 24 places de stationnement, d'un évitement sur trottoir pour le stockage de 2 bus, d'un cheminement piéton, d'accès, d'une placette, d'éclairage public, d'espaces paysagers, etc.

Le terrain d'assiette de cette opération est la parcelle cadastrée AK n°004 d'une superficie de 19783 m².

2. Construction d'ateliers municipaux à Villeneuve

Cette opération se justifie par l'exiguïté des locaux actuellement occupés par l'équipe du Centre Technique Municipal.

Le projet vise la création de 5 ateliers composés d'un local bureaux pour les tâches administratives et de réserves pour le matériel des équipes d'entretien ; d'une SHON totale de 128 m².

Le terrain d'assiette de l'opération est constitué des parcelles cadastrées D n°143 – D n°144 – V n°092, d'une superficie totale de 6622 m².

3. Construction de locaux pour l'accueil des activités périscolaires liées au Groupe Scolaire « Corot-Samain »

Le projet d'aménagement du Triangle de la Chapelle Lacoste va entraîner à terme le transfert des activités périscolaires du groupe scolaire Corot-Samain. Dans cette perspective, la commune a acquis le 08 décembre 2004, la parcelle AL n°196 (500m²), propriété de M et Mme MAILLARD.

Le Maire, par courrier en date du 09 septembre 2002, a demandé au Président du SAN la démolition des vieux préfabriqués existants sur la parcelle AL 198 et la construction en lieu et place d'un bâtiment d'accueil des activités périscolaires.

Le futur équipement sera construit sur les parcelles cadastrées AL n°198 – AL n°196. La SHON totale est estimée à 270 m²

La Communauté d'Agglomération, Maîtrise d'ouvrage, réalise sur nos terrains, mais dans ces opérations, il nous faut autoriser le Président à signer les permis de construire.

M. LE MAIRE : « ces constructions seront financées par la Communauté d'Agglomération. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions.**

ENQUETE PUBLIQUE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR EN CHARGE DE LA RESTAURATION DU BASSIN VERSANT DE L'YVETTE AMONT

M. LE VOT informe que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en charge de la restauration des rivières du bassin versant de l'Yvette amont a sollicité Monsieur le Préfet des Yvelines pour l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau pour différents travaux concernant les rivières du bassin versant de l'Yvette amont et notamment sur le territoire de la Commune de Magny les Hameaux.

Ceux-ci consistent en la restauration des abords du pont du Ruisseau de Gironde (bassin versant de la Mérantaise). Ces travaux sont déclarés d'intérêt général conformément à l'article L 211.7 du code de l'environnement.

L'enquête publique sera ouverte du 10 au 29 octobre 2005 inclus sous l'égide de Monsieur Michel LABBE commissaire enquêteur nommé par Monsieur le Préfet des Yvelines.

Une nouvelle charte du PNR avec 6 enjeux majeurs dont 3 concernant les eaux de surfaces :

- Préserver les milieux naturels et en particulier les milieux humides.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre les objectifs de qualité arrêtés
- Maintenir des paysages ouverts et le caractère rural et naturel des fonds de vallée.

Il convient à ce jour de délibérer pour autoriser l'ouverture de l'enquête publique du Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du PNR en charge de la restauration des rivières du bassin versant de l'Yvette amont

M. BISCH : « le document est consultable en mairie. »

M. JULIEN LABRUYERE : « où est le ru de Gironde ? »

M. BISCH : « Au Manet ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. LE VOT rappelle que la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a refondu la loi du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement en renforçant certaines de ses dispositions, notamment celles relatives aux schémas départementaux d'implantation d'aires d'accueil.

Cette loi fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une aire d'accueil permanente sur leur territoire.

L'objectif de cette loi est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autres part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Pour atteindre l'ensemble des objectifs, le schéma présente tout d'abord l'évaluation des besoins basés sur l'analyse des stationnements ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Ensuite le schéma détermine une répartition de ces objectifs par secteurs géographiques.

Suite aux recours de Coignières et Jouars-Ponchartrain, le tribunal administratif de Versailles a annulé par jugement du 7 décembre 2004, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant approbation du schéma départemental dans les Yvelines. Les motifs retenus par le juge étaient la non-conformité de la composition de la commission consultative et l'absence de localisation d'aires de grands passages.

La même démarche d'élaboration a été conservée pour l'élaboration de ce nouveau schéma. Les objectifs généraux ne sont donc pas remis en cause mais les données actualisées changent sensiblement.

Concernant La vallée de Chevreuse et Magny les Hameaux, constatant l'évolution de la situation, l'obligation a été revue à la baisse, passant de 37 emplacements à 25 emplacements.

Une réunion de travail s'est tenue le 13 janvier 2005 sous l'autorité du sous préfet de Rambouillet qui a permis aux maires concernés de répartir les 25 emplacements sur 2 secteurs afin de mieux répartir les charges de scolarisation des enfants :

□ Premier secteur : Le Mesnil Saint Denis pour une aire de 10 places et réalisée en intercommunalité avec les communes de Chevreuse et de Saint Rémy les Chevreuse,

□ Deuxième secteur : Magny les Hameaux pour une aire de 15 places en intercommunalité avec Voisins le Bretonneux, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération.

Tenant compte de cet accord il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à ce nouveau schéma, qui prévoit la création d'une aire d'accueil intercommunale « Magny les Hameaux – Voisins le Bretonneux » de 15 emplacements.

Cependant il importe de supprimer la mention de 15 places « minimum » inscrite au schéma et qui ne correspond pas à l'engagement du 13 janvier 2005.

Enfin, le Maire propose au conseil de s'opposer à l'implantation d'aires de grands passages dans les centres urbains et à fortiori sur des communes socialement déjà très fragiles.

Le projet de schéma est disponible en Mairie.

C'est une nécessité indispensable que chaque commune prenne ses responsabilités dans cette affaire. Pour la commune, le Maire doit négocier une aire avec Voisins le Bretonneux. Ce qui n'est pas acceptable, c'est que nous avons négocié 15 places et non 15 places **minimum** et de prévoir une aire de grand passage dans Montigny ou à Chanteloup, en zone urbaine.

M. JULIEN LABRUYERE : « A quel endroit sont situées les 15 places ou plus ? »

M. LE VOT : « Nous nous sommes engagés sur 15 places sur le terrain de l'Ave Maria en limite de Voisins le Bretonneux (sur CD 91) et l'aire retenue au Mesnil S-Denis est près de la station d'épuration, ce qui n'est pas terrible, mais cela n'est pas encore arrêté définitivement. »

M. LE MAIRE : « Chaque commune était dans l'obligation de créer des places par rapport au nombre d'habitants. L'objectif de l'ensemble des Maires du Canton était de faire baisser le nombre de places prévues par habitant et de positionner une aire à l'Est (Magny-Voisins) et à l'Ouest (Mesnil St-Denis). L'investissement est réalisé avec des subventions de l'Etat et par la Communauté d'Agglomération. Les frais de fonctionnement sont à la charge de la commune. Au Mesnil St-Denis, ce sera financé collectivement. Pour le terrain de l'Ave Maria, nous avons un problème d'accès avec la DDE. Si la commune ne met pas en place cette capacité d'accueil, l'Etat peut choisir un emplacement arbitrairement. De plus pour avoir une expulsion par les forces de l'ordre, il y a toute une procédure administrative à engager. Si la commune n'est pas en règle, le Préfet n'enverra pas les forces de l'ordre.

M. LE VOT : « c'est le PLU qui fixera l'endroit ».

M. JULIEN LABRUYERE : « le CD 91 est une route à grande circulation. Comment sera la réglementation. Sera-t-elle la même, c'est-à-dire que les gens du voyage ne pourront pas rester plus longtemps qu'aujourd'hui .»

M. DELMAS : « Avons-nous une évaluation de cet équipement ? »

M. LE MAIRE : « aujourd'hui, non. »

M.LE VOT : « c'est la Communauté d'Agglomération qui gèrera cette étude. Je souhaite que ce soit un projet qui utilise les énergies renouvelables »

M. BISCH : « l'Essonne a décidé d'agir au niveau départemental, et cela fonctionne bien. Nous avons voté contre le projet à la Communauté d'Agglomération car nous sommes en désaccord sur l'aire de grand passage en plein centre urbain de Montigny. A Magny, on a l'obligation de recevoir, je souhaite que Voisins soit solidaire. L'aire d'accueil de grands passages sera aux Loges en Josas. »

M. LE MAIRE : « le Maire de Voisins le Bretonneux a participé aux négociations, donc cet accord vaut pour tout le monde. Pour Magny, il faut trouver une solution pour 15 places, mais il faut avoir aussi un traitement spécifique par rapport à l'accès. »

M. LE VOT : « Par rapport au vote du Comité Syndical de la CA, nous avons voté contre par rapport à certaines dispositions, ici on vote Pour une aire de 15 places. »

M. JULIEN LABRUYERE : « l'arrivée des gens du voyage pose un problème à tout le monde. A Buc, le Maire a répondu aux entreprises qu'elles pouvaient clôturer autour de leurs entrées. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 voix Contre.**

MOTION CONCERNANT LES COMPENSATIONS FINANCIERES PROPOSEES PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DEVOLUTION DU STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France)

M. LE VOT propose la motion suivante concernant les compensations financières proposées par l'Etat :

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 37 à 43, fixe les conditions de la décentralisation du syndicat des transports d'Ile de France,

Considérant que la compensation financière décidée par l'Etat serait, selon lui, la reconduite à l'identique de la situation actuelle, une fois pris en compte le déficit du régime de retraites de la RATP,

Considérant que cette compensation n'intègre pas la prise en compte du coût de mesures législatives et réglementaires antérieures à la date du transfert de responsabilités,

Considérant que cette compensation n'intègre pas la prise en compte du coût de décisions arrêtées par le conseil d'administration du STIF antérieurement à la date du transfert de responsabilités,

Considérant que le Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer s'est engagé par courrier du 10 Février 2004 sur la remise à niveau du matériel roulant en ces termes : « ainsi que le Gouvernement l'a à nouveau indiqué devant le Sénat lors de la discussion du projet de loi relatif aux responsabilités locales, les besoins éventuels en matériel roulant seront traités dans le cadre plus global des transferts de compétences prévus par la loi. »

Considérant que cette compensation n'intègre pas de dotation pour la rénovation ou l'acquisition de matériel roulant utilisé par la SNCF, alors que les autres régions en bénéficient en application de la loi SRU,

Considérant que cette compensation n'intègre pas la reconstitution du fond de roulement du STIF,

Considérant que cette compensation est de nature à aggraver la situation du réseau des transports publics en Ile de France, pourtant préoccupation première des franciliens, sauf à mettre gravement en péril les finances des collectivités territoriales membres du STIF,

Considérant que les communes y seront représentées par l'intermédiaire du représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que la commune de Magny les Hameaux pourra en tant que besoin, s'appuyer sur le STIF pour mettre en œuvre des objectifs en matière de transport définis dans le cadre de son Plan Local de Déplacement,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la résolution suivante :

Le Conseil Municipal de Magny les Hameaux dénonce le montant des compensations financières proposées par l'Etat dans le cadre de la dévolution du STIF et exige de celui-ci la formulation de nouvelles propositions pour faire face aux charges nécessaires au maintien et au développement du réseau de transports en commun en Ile de France.

M. BESCO : « Je partage le contenu de la motion mais je regrette que cette motion ne parle que des aspects financiers et pas des aspects humains et de gestion de personnels, donc je m'abstiendrai. »

M. JULIEN LABRUYRE : « quand j'étais au Conseil Régional, tout le monde réclamait la décentralisation des transports. On a donné à la Région et aux collectivités territoriales le soin de gérer les transports, c'est dommage que les problèmes se concentrent sur les moyens financiers. »

M. LE VOT : « je n'ai pas dit que j'étais contre le transfert des compétences, j'ai dit qu'il faut que ce transfert se fasse avec les moyens financiers nécessaires. »

M. LE MAIRE : « ce besoin de décentralisation date de G. DEFERRE. Dans l'ensemble la décentralisation est positive pour les collectivités qui ont prouvé qu'elles savaient gérer aussi bien sinon mieux que l'Etat. Malheureusement, c'est devenu une règle générale, l'Etat transfère des compétences mais pas les moyens financiers, d'où une hausse des impôts locaux (même le Président du Conseil Général des Yvelines, qui n'est pas de Gauche, s'en est plaint).

M. LE VOT « on sait qu'il faut développer les transports, mais si on n'a pas les moyens, chacun continuera à prendre sa voiture. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **22 voix Pour et 5 Abstentions.**

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

Jean-François POULTEAU

Th. GALLEN